

REGLEMENT

LE CHALLENGE 100 000 ARBRES POUR DEMAIN

La société **LA VOIX DU NORD** (Société anonyme à conseil d'administration au capital de 450.000 euros, dont le siège social est à Lille (59023) 8, Place du Général de Gaulle - CS 10 549, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 457 507 267) (ci-après « l'Organisateur ») en partenariat avec DECATHLON FRANCE, organise l'évènement sportif digital "Le challenge 100 000 arbres pour demain" du 23 septembre au 6 octobre 2021.

Cet évènement sportif se déroulera dans le monde entier.

Les disciplines retenues pour cet évènement est la course à pied et la marche.

Le Concept : réalisation d'une distance, en une seule ou plusieurs séances dans le (ou les) lieu(x) du choix du (de la) coureur(euse), sans heure fixe, dans le respect des conditions sanitaires actuelles, dans les limites du calendrier fixé.

Article 1 – Dates, distances

Dates : du jeudi 23 septembre au mercredi 6 octobre 2021 à 23h59, soit 14 jours complets pour réaliser une ou plusieurs distances.

Pour les personnes mineures, il faudra impérativement joindre une autorisation parentale pour participer au challenge.

Lors de leur inscription, les participants doivent déclarer avoir obtenu un certificat médical justifiant leur état de forme physique pour réaliser une distance en course à pied ou à la marche en cochant une case spécifique.

Article 2 – Accessibilité

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs(euses) majeur(e)s.

Concernant les mineurs, majeurs sous tutelle et/ou curatelle, une autorisation préalable de leurs parents, tuteur ou curateur devra être fournie préalablement à l'inscription.

Article 3 – Engagements

Les participants s'engagent au challenge « Le challenge 100 000 arbres pour demain » en s'inscrivant sur le site internet <https://www.100000arbres.fr/> puis sur le site internet disponible sous l'adresse URL suivante : <https://decathlon-sport.challenge.web.app/inscription/lechallenge100000arbrespourdemain> (ci-après désignés collectivement le « Service »).

Les pré-inscriptions sont ouvertes à partir du jeudi 16 septembre 2021.

Les inscriptions sont ouvertes à partir du jeudi 23 septembre 2021 jusqu'au mercredi 6 octobre 2021.

Une fois la procédure d'inscription, le participant ou son représentant (parent, tuteur, curateur) recevra par email, une confirmation d'inscription et pourra participer au challenge en se connectant à l'application « Décathlon Coach » du 23 septembre au 6 octobre 2021.

Toute inscription nécessite l'acceptation et le strict respect du présent règlement et des Conditions Générales d'utilisation du Service.

Chaque distance parcourue par un participant sera comptabilisée et permettra de débloquer des fonds pour planter des arbres.

Article 4 – Assurance, forme physique

Ces courses et marches ne sont pas des compétitions officielles ; les inscrits y participent sous leur entière responsabilité.

En ce sens, chaque participant déclare être titulaire :

- D'une police d'assurance individuelle accident adaptée à ses besoins, en cours de validité, couvrant notamment les dommages corporels.
- D'une assurance responsabilité civile le couvrant pour tout dommage qu'il pourrait occasionner lors de sa course, en cours de validité.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants pendant le déroulement du challenge. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Il est également rappelé que l'activité physique demande un entraînement adapté et que les participants doivent déclarer formellement leur état de forme physique pour réaliser la distance choisie au moyen d'un certificat médical.

Article 5 - Annulation

L'Organisateur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, se réserve le droit de modifier les modalités d'organisation de l'évènement, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque dédommagement que ce soit, notamment en cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou pour tout motif indépendant de sa volonté.

Pour les besoins des présentes, les parties conviennent d'attribuer aux évènements suivants les effets de la force majeure : incendie, conditions climatiques rendant impossible ou très difficile la tenue de l'évènement et notamment : inondation, attentat (ou menace d'attentat), ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à l'organisation de l'évènement, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, fait du prince, non obtention retrait ou

suspension des autorisations fédérales, administratives locales ou autres, non obtention, retrait ou suspension des autorisations de déplacement, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des évènements sportifs, manque d'énergie électrique rendant impossible ou très difficile l'enregistrement des données sur le site, défection substantielle des participants au challenge.

Article 6 – Données personnelles

6.1 – Traitement des données personnelles par LA VOIX DU NORD

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi Informatique et Libertés ») et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), des données à caractère personnel concernant les participants font l'objet d'un traitement informatique par LA VOIX DU NORD agissant en qualité de responsable de traitement sur le site internet disponible sous l'adresse URL suivante : <https://www.10000arbres.fr/>.

Dans le cadre du Règlement de challenge, LA VOIX DU NORD sera amenée à traiter des données à caractère personnel, notamment pour les finalités suivantes :

- La gestion du Challenge sur le site internet disponible sous l'adresse URL suivante : <https://www.10000arbres.fr/>
- La gestion des inscriptions aux newsletters de LA VOIX DU NORD.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la politique de protection de la vie privée de LA VOIX DU NORD accessible via le lien URL suivant : <http://www.rossel.be/mentions-legales/politique-de-protection-de-la-vie-privee-fr>

6.2 – Traitement des données personnelles par DECATHLON FRANCE

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi Informatique et Libertés ») et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), des données à caractère personnel concernant les participants font l'objet d'un traitement informatique par DECATHLON FRANCE agissant en qualité de responsable de traitement sur l'application « Décathlon Coach » et le site internet disponible sous l'adresse URL suivante : <https://decathlon-sport-challenge.web.app/inscription/lechallenge10000arbrespourdemain>.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la politique de protection de la vie privée de DECATHLON FRANCE accessible via le lien URL suivant : <https://secondevie.decathlon.fr/pages/politique-de-confidentialite>

Article 7 – Droit applicable et juridiction

Tout litige en relation avec les épreuves qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre l'Organisateur et le participant est soumis au droit français et relève de la compétence exclusive des tribunaux de Lille Métropole.

